

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-071

Objet :

**Présentation du Schéma Directeur de l'Assainissement**

Date de la convocation :  
**27 juin 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 20  
Absents : 4  
Procurations : 5

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

**Absents** : Mme Nathalie MARCHAND, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD-AMER, M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, M. Denis SOLIVERES, du cabinet Dechris Consultant, informe l'Assemblée qu'en 2021, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a débuté la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA). Cette mission a été confiée au bureau d'étude ARTELIA et est décomposée selon les phases suivantes :

- Phase 1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
- Phase 2 : Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement – diagnostic
- Phase 5 : Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Le rapport complet est annexé au présent document.

L'ensemble des phases ont été réalisées et ont permis d'aboutir à des conclusions en termes de proposition de programmation de travaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,


- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le schéma directeur de l'assainissement qui lui a été remis,
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

### DÉCIDE,

- De prendre acte des conclusions de ce schéma directeur concernant l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en ce qu'il recommande, dans le cadre et les limites du zonage d'assainissement existant, diverses opérations d'investissement visant l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et constitutives d'une programmation de travaux planifiables sous les réserves suivantes :
  - l'exercice de la compétence d'assainissement collectif par la Commune qui au regard des dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est transférable, à législation constante, au 1<sup>er</sup> janvier en 2026 à la CCTA ;
  - des disponibilités budgétaires de la Commune et au respect de la contrainte de l'annualité budgétaire ;
  - du maintien en l'état des normes réglementaires applicables à la collecte et au traitement des eaux usées.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,  
Bernard CAPUS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*